À la demande du Service Incendie Secteur Est de Mékinac, nous vous transmettons leur message de sensibilisation et la réglementation concernant les feux :

*« Bonjour à tous,*

*Même si un retour à la normal est envisagé pour les prochains jours, le Service Incendie Secteur Est de Mékinac tient à vous rappeler que lorsque le danger incendie émis par la SOPFEU tombe à ＥＸＴＲＥＭＥ, 𝗮𝘂𝗰𝘂𝗻 feu n'est autorisé sur le territoire de Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban et Rivière-à-Pierre et ce même si votre installation comprend un pare-étincelle.*

*La réglementation municipalité sur la prévention incendie est très claire à ce sujet. Règlement #2021-575, article 3.1.2.6, page 11 :*

*Il est interdit de procéder à toute activité de brûlage lorsque l’indice d’inflammabilité de la SOPFEU est à « extrême ».*

*Vous savez tous ce qui se passe présentement au Québec avec les feux de forêt, les évacuations ainsi que les panaches de fumée qui incommodent certaines municipalités. Sur le territoire du SISEM, nous tenons à préserver nos forêts et c'est avec votre aide que nous y arriverons. C'est pourquoi, lorsque le danger est à ＥＸＴＲＥＭＥ, nous vous demandons de ne PAS allumer de feu.*

*Merci de votre collaboration.*

*Nous restons disponibles si vous avez des questions*

*Kimberley Bédard*

*Technicienne en prévention incendie*

*Service Incendie Secteur Est de Mékinac*

*1-819-529-1222*

*tpisisem@regionmekinac.com**»*

Nous vous remercions de respecter cette réglementation.